

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

SOFICA EUROPACORP

Renseignements sur la société SOFICA EUROPACORP.

Les statuts ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Siège social. — 3, avenue Hoche, 75008 Paris.

R.C.S. — 452 204 381 Paris.

Forme. — Société anonyme par actions régie par la législation française et notamment par les dispositions des chapitre IV et V du titre II du livre deuxième du Code de Commerce.

Législation particulière. — La société est soumise aux dispositions de l'article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et de ses décrets d'application n° 85-982 du 17 septembre 1985 et n° 95-544 du 2 mai 1995.

La Société exerce son activité dans le cadre des dispositions des articles 199 *unvicies* et 238 *bis* HE du Code Général des Impôts et de l'article 46 *quindecies* E de l'Annexe III du Code Général des Impôts.

Conformément au paragraphe III de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, une demande d'agrément de l'augmentation de capital a été déposée auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Capital social. — 13 754 000 € divisé en 13 754 actions de 1 000 € de valeur nominale.

Objet social. — La société a pour objet exclusif le financement en capital d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le Ministère de la Culture, soit sous la forme de souscriptions au capital de sociétés qui ont pour activité exclusive la réalisation d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées, soit de versements en numéraire réalisés par contrats d'association à la production permettant d'acquérir des droits sur les recettes d'exploitation d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées, et plus généralement, toutes opérations financières ou commerciales autorisées par les dispositions de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, et des textes d'application de ladite loi.

Date de constitution. — 12 février 2004.

Durée de la Société. — La durée de la Société expire le 31 décembre 2016. Elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 sous réserve que l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 18 octobre 2007 devienne définitive.

Exercice social. — 1er janvier - 31 décembre.

Assemblées Générales. — Elles se réunissent au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Les actionnaires inscrits en compte cinq jours avant l'Assemblée ont droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée Générale. Chaque membre de l'Assemblée Générale a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sauf limitation légale.

Avantages particuliers. — Néant.

Cession d'actions. — La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société, que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

Aucune clause statutaire ne limite la cession des actions.

Répartition des bénéfices. — Le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi est à la disposition de l'Assemblée Générale qui décide souverainement de son affectation. Elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition dans la mesure où la loi le permet.

Liquidation. — A l'expiration de la société le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Établissement qui assure le service financier. — CACEIS, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09.

Augmentation de capital de 3 440 000 € par appel public à l'épargne.

Renseignements concernant l'émission des actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2007 a décidé, sous réserve de l'agrément du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, d'augmenter le capital d'un montant maximum de 9 000 000 € et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour limiter le cas échéant, le montant de l'augmentation de capital au montant agréé par le Ministre. L'agrément a été délivré pour une émission de 3 440 000 €.

1. Montant de l'émission : 3 440 000 € (trois millions trois cent quarante mille €).
 2. Nombre de titres – valeur nominale – prix d'émission : 3 440 actions de 1 000 € de valeur nominale.
Les actions sont émises au pair, sans prime d'émission, et sont à libérer intégralement lors de la souscription.
 3. Forme des titres : Les actions seront obligatoirement nominatives. Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code Monétaire et financier, les actions sont obligatoirement représentées par une inscription en compte chez l'émetteur ou, si l'actionnaire le souhaite, chez l'intermédiaire de son choix. Les actions seront inscrites en compte au plus tard le 1er avril 2008.
 4. Souscription des actions : délai – conditions – droit de priorité : Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2007 et du Conseil d'Administration du 18 octobre 2007, le droit préférentiel de souscription a été supprimé et il a été créé un droit de priorité. Pendant les cinq premiers jours ouvrables de la souscription correspondant à au moins trois jours de bourse, chaque actionnaire peut souscrire 3 actions nouvelles. Ce droit n'est pas cessible. Le solde des actions sera offert au public.
La souscription sera ouverte du 8 au 31 décembre 2007. Les 5 premiers jours ouvrables de souscription sont réservés aux actionnaires ; la souscription publique sera donc ouverte le 14 décembre 2007. Elle sera close sans préavis, dès que la totalité des actions aura été souscrite.
Souscription minimale pour les nouveaux souscripteurs de l'augmentation de capital : 6 actions, soit 6 000 €.
Souscription maximale : en application de la Loi n° 85.695 du 11 juillet 1985, un même actionnaire ne pourra souscrire directement ou indirectement plus de 25% des actions formant le capital.
Les actions doivent être libérées intégralement lors de leur souscription.
 5. Lieu de souscription : Les souscriptions et versements seront reçus sans frais, du 8 au 31 décembre 2007 inclus, au Département SOFICA de la Banque Neufilze OBC Entreprises 40, rue de Courcelles, 75008 Paris.
 6. Dépôt des fonds : Les fonds provenant des souscriptions seront déposés aux caisses de la Banque Neufilze OBC Entreprises.
 7. Jouissance des titres : Les actions porteront jouissance à compter du 1er janvier 2008.
 8. Défaut de réalisation - restitution des fonds : Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au vu du résultat des opérations de souscription, le Conseil d'Administration se réserve, s'il le juge opportun, de limiter l'augmentation du capital au montant des souscriptions reçues à la condition toutefois que celles-ci atteignent au moins 2 580 000 € (2 580 actions).
Au cas où le montant des souscriptions reçues n'atteindrait pas 2 580 000 €, l'augmentation de capital ne pourrait être réalisée. Les fonds recueillis seraient alors restitués aux souscripteurs sans frais ni intérêts dans les conditions prévues par la loi et dans le délai d'un mois à compter de la clôture des souscriptions et ce, à l'initiative de la Société.
 9. garantie de rachat : La société EUROPACORP, SA au capital de 6 905 681,52 €, dont le siège social est situé 137, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, 384 824 041 R.C.S. Paris, s'engage irrévocablement à offrir à chacun des souscripteurs une garantie de rachat des titres acquis à l'occasion de la présente émission au prix de 850 € pour chaque action de 1 000 € de valeur nominale.
Cette garantie pourra être mise en oeuvre, par simple lettre, à partir du 1er janvier 2016 pendant une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2016. L'original de cette garantie sera déposé à l'Autorité des Marchés Financiers. Une copie sera adressée aux souscripteurs qui en feront la demande.
 10. Prospectus : Un prospectus ayant le visa n° 07-455 du 4 décembre 2007 de l'AMF, est tenu gratuitement à la disposition du public, au Département SOFICA de la Banque Neufilze OBC, 40, rue de Courcelles, 75008 Paris.
 11. Objet de l'insertion : La présente insertion intervient en vue de l'émission de 3 440 actions de 1 000 €.
- La situation comptable arrêtée au 31 juillet 2007 est annexée à la présente insertion.

*SOFICA EUROPACORP :
Le Directeur Général Délégué,
Anne Vincent,
Faisant élection de domicile au siège social de la Société.*

Situation au 31 juillet 2007.

Actif	Montant brut	Amortissement/ provision	31/07/07	Montant net 31/ 12/06
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement	509 229,14	176 164,40	333 064,74	227 357,77
Droits à recettes sur oeuvres audiovisuelles	4 905 750,00	2 212 045,65	2 693 704,35	2 276 133,70
Contrats d'association en cours	4 265 000,00		4 265 000,00	3 440 750,00
Immobilisations financières				
Actif immobilisé	9 679 979,14	2 388 210,05	7 291 769,09	5 944 241,47
Créances vis à vis des producteurs	769 587,83	3 207,20	766 380,63	141 858,46
Autres créances				
Valeurs mobilières de placement :				
OPCVM	2 011 084,01		2 011 084,01	1 528 876,36

Disponibilités	3 361 501,17		3 361 501,17	1 390 063,17
Actif circulant	6 142 173,01	3 207,20	6 138 965,81	3 060 797,99
Charges constatées d'avance				7 713,12
Total actif	15 822 152,15	2 391 417,25	13 430 734,90	9 012 752,58

Passif	31/07/2007	31/12/2006
Capital social	13 754 000,00	9 454 000,00
Report à nouveau	-1 332 823,93	-659 809,86
Résultat	-622 339,43	-673 014,07
Amortissements dérogatoires	313 770,13	100 531,36
Capitaux propres	12 112 606,77	8 221 707,43
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	68 128,13	31 045,15
Dettes sur contrats en cours	1 250 000,00	760 000,00
Dettes fiscales et sociales		
Dettes	1 318 128,13	791 045,15
Total passif	13 430 734,90	9 012 752,58

0717803